



**LE SALON DU
BIEN-ÊTRE**

DIMANCHE 2 AVRIL 2023

**À RETOURNER AVANT
LE 28 FÉVRIER 2023**

**DEMANDE
D'ADMISSION**

INFORMATIONS PRATIQUES

ÉDITO

Pour la 1^{ère} année, la commune de Neuilly-en-Thelle organise le salon du Bien-être.

Né de la collaboration entre des professionnels du bien-être et l'association ANETHE.

Le salon du Bien-être est un évènement consacré à satisfaire l'équilibre de son esprit et de son corps.

Le dimanche 2 avril 2023 est dédié à la détente et la redécouverte de soi. Exit le stress et la fatigue.

Vive le cocooning et l'apaisement pour atteindre le bonheur.

DATES

OUVERTURE AU PUBLIC

DIMANCHE 2 AVRIL 2023 10H00 – 17H00

MONTAGE

SAMEDI 1^{er} AVRIL 2023 16H00 – 20H00

DÉMONTAGE

DIMANCHE 2 AVRIL 2023 17H00 – 20H00

LIEU

SALLE DES FÊTES
3 AVENUE DES 5 MARTYRS
60530 NEUILLY- EN-THELLE

CONTACT

MAIRIE
Caroline ONCLERCQ
3 AVENUE DES 5 MARTYRS
60530 NEUILLY-EN-THELLE
☎ : 03.44.26.86.63

✉ : services@neuillyenthelle.fr

Responsable et interlocuteur salon

Baptiste BAGORIS
☎ : 06.99.35.22.75
✉ : baptiste.bagoris@neuillyenthelle.fr

DEMANDE D'ADMISSION

ORIGINAL À RETOURNER À LA MAIRIE

ACCOMPAGNÉ OBLIGATOIREMENT DE VOTRE
KBIS – ATTESTATION DE RESPONSABILITÉ CIVILE

VOTRE SOCIÉTÉ

Raison sociale :

Enseigne commerciale :

Adresse :

Code postal : _ _ _ _ Ville :

Tel :

Mail :

Activité de l'entreprise :

Responsable de l'entreprise :

N° de SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Code NAF : |_|_|_|_|_|_|_|_|

CONTACT

Responsable du stand NOM/PRÉNOM :

Mail :

Tel :

SÉCURITÉ

Ayant pris connaissance du cahier des charges de sécurité de la manifestation, je m'engage à le respecter.

De plus, je communique les renseignements concernant l'utilisation éventuelle de machine ou appareils en fonctionnement sur le stand.

Risque lié à votre activité (cocher la case correspondante) :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Moteur thermique ou à combustion | <input type="checkbox"/> Rayon X |
| <input type="checkbox"/> Source d'énergie électrique supérieure à 100 KWA | <input type="checkbox"/> Gaz liquéfiés |
| <input type="checkbox"/> Gaz propane | <input type="checkbox"/> Laser |
| <input type="checkbox"/> Source radioactive | <input type="checkbox"/> Liquide inflammable |
| <input type="checkbox"/> Générateur de fumée | <input type="checkbox"/> Autres cas : |

Préciser la nature et la qualité du risque, le type de matériel

.....

.....

.....

.....

AUTORISATION PHOTO

- oui non

ANIMATIONS

Souhaitez-vous mettre en place des animations sur votre stand :

oui

non

Si oui, merci de lister ces animations ci-dessous :

.....
.....
.....
.....

Heure de l'animation :

.....

La collectivité se réserve le droit de refuser toute animation contraire à l'éthique.

Souhaitez-vous tenir une conférence (45 min max) : oui

non

Thématique :

Durée :

Souhaitez-vous animer un atelier (1h max) : oui

non

Thématique :

Durée :

Le responsable du salon se réserve le droit de refuser l'intégralité de l'animation ou une partie dans l'intérêt général du salon.

Vous serez informé(e) de votre participation et de l'horaire de passage quelques jours avant le salon.

Je soussigné, (nom prénom)

.....

Agissant en qualité de représentant de l'entreprise exposante accepte les clauses et certifie l'exactitude des informations mentionnées dans ce document, accepte en intégralité les clauses du règlement général de la manifestation et certifie l'exactitude des renseignements donnés.

Fait à

Le

Cachet et signature

Précédés de la mention « Lu et approuvé »

RÈGLEMENT SALON DU BIEN-ÊTRE

Informations pratique

Organisateur du salon du bien-être

La commune de Neuilly-en-Thelle, 3 avenue des Cinq Martyrs, Tel : 03.44.26.86.63

E-mail : services@neuillyenthelle.fr – site web : www.neuillyenthelle.fr

Ouverture des portes au public

Le dimanche 2 avril 2023 de 10h00 à 17h00

Horaire pour l'installation à partir et le démontage des stands

Le samedi 1^{er} avril 2023 à partir de 16h00, le dimanche démontage après 17h00

Règlement

1. Objet

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la commune de Neuilly-en-Thelle organise et fait fonctionner le salon du bien-être. Il précise les obligations et les droits de l'exposant et de l'organisateur.

2. Participation

Les personnes morales (sociétés, groupements, associations...), les personnes physiques (professions libérales, artisans, artistes...) qui proposent des services, des informations, des produits, du matériel dans le domaine de la santé, du bien-être, des médecines alternatives, de l'habitat sain, de l'art, de l'artisanat, de la spiritualité, peuvent participer à ce salon. L'organisateur peut refuser toute participation sans en donner la raison.

3. Inscription

Le bulletin d'inscription est signé par une personne réputée avoir la qualité pour engager l'association, la société, l'organisme. Cette signature implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que toute nouvelle disposition que l'organisateur jugera utile au bon déroulement du salon et ce même verbalement.

4. Règlement à la participation

L'exposant joint la demande d'admission à l'adresse indiquée.

5. Annulation

S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, dans le cas d'incendie, de catastrophes naturelles, ou tout autre cas de force majeure rendraient impossible la bonne exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, la commune peut annuler à tout moment.

6. Emplacement

La commune est seule pour l'attribution des emplacements. Si l'exposant n'a pas occupé son emplacement à l'ouverture du salon, il est considéré comme démissionnaire.

7. Règles commerciales et législatives

L'exposant s'engage à ne proposer que des services, produits, articles, matériel conformément à ce qu'il a indiqué sur sa demande d'admission et conformément à la législation française. Les accompagnants des exposants ne sont pas autorisés à présenter d'autres produits. Les frais d'hébergement, de déplacement et de restauration sont à la charge de l'exposant.

8. Sécurité

L'exposant doit respecter les mesures de sécurité imposées par la commune, par la police municipale ou tout organisme officiel. Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du salon. L'allée de passage entre les stands ainsi que les issues de secours ne doivent pas être encombrées. L'exposant doit prendre toute précaution utile en matière d'assurance pour la durée du salon. Il est responsable des dommages éventuels occasionnés par lui ou ces proposés, aux personnes, biens et marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements mis à disposition. Chaque exposant est responsable de son stand. La commune ne peut être à aucun titre rendu responsable de vol, de tout accident ou de tout acte de vandalisme dont pourrait être victime l'exposant dans l'enceinte et aux abords du salon.

9. Dégradation

Toutes dégradations causées au bâtiment, au sol, aux matériels se trouvant sur place par l'exposant seront estimés par les services compétents et facturés au responsable des dégradations. Les fixations au sol sont interdites.

10. Tenu des stands

Chaque stand doit être terminé avant l'ouverture du salon. L'enlèvement des objets et des installations doit se faire après la clôture du salon, par les soins de l'exposant et sous sa responsabilité et ce, dans les délais fixés par la commune. L'exposant se doit être présent tout au long du salon, c'est-à-dire de l'ouverture à la fermeture officielle.